

MATTHIEU BONDUELLE, PRÉSIDENT DU SYNDICAT DE LA MAGISTRATURE

CHANGER LA JUSTICE, C'EST D'ABORD LA DÉMOCRATISER

La question n'est pas seulement de savoir comment rompre avec le sarkozysme en matière judiciaire, mais comment rompre avec tout ce qui a fait obstacle à l'avènement d'une justice pleine et entière dans ce pays.

Par le haut, en assurant ce qui devrait être assuré depuis des siècles : la séparation des pouvoirs. Il faut en finir avec les instructions données par le garde des Sceaux aux procureurs généraux dans les affaires particulières, mais il faut aussi et surtout revoir radicalement le mode de nomination de l'ensemble des magistrats. Le CSM,

pour nous, ne peut pas demeurer un organe consultatif. Il doit être à l'initiative de la nomination de tous les magistrats, du siège comme du parquet. Il incombe à la gauche, parce qu'elle est la gauche, de le faire, pour mettre durablement la justice à l'abri des incursions du pouvoir exécutif et développer une véritable culture d'indépendance dans le corps judiciaire. Dire que les magistrats du parquet seront nommés après avis conforme du CSM n'est pas à la hauteur de l'enjeu : tout se jouera alors, nous le savons, en amont, comme récemment lorsque le garde des Sceaux a

nommé son propre directeur de cabinet à la tête du parquet de Paris après un avis du CSM qu'il s'était engagé à suivre...

Mais il faut aussi penser la démocratisation de l'institution par le bas : transformer les juridictions en établissements publics judiciaires – dotés de conseils d'administration où seront représentés les partenaires du tribunal et ses usagers –, permettre aux personnels de participer à la prise des décisions qui les concernent directement et dont ils connaissent mieux que personne les enjeux, faire élire les chefs de juridiction par les magistrats du siège pour sortir de l'ère du management hiérarchique. L'indépendance se joue là aussi, quotidiennement.

Changer la justice, c'est ensuite lui permettre d'être vraiment la « gardienne de la liberté individuelle » comme le prévoit la Constitution : le parquet, devenu indépendant, devra redevenir l'autorité de poursuite qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être, la détention provisoire – qui est au cœur du scandale d'Outreau – devra être limitée et décidée non par un mais par trois juges, les lois infâmes devront être abrogées (notamment celle sur les « peines planchers », celle sur la « rétention de sûreté » ou encore la « loi Besson » qui a largement privé les étrangers retenus d'un contrôle sur les atteintes portées à leurs droits et libertés) et il faudra en finir avec le scandale de la surpopulation carcérale en instaurant un *numerus clausus* pénitentiaire.

